



**Arrêté temporaire n°T2023.003**  
**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE DE CAMPHIN M93 et RUE DE LA PLAINE**

Le Maire de Baisieux,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**VU** l'arrêté du 2 juillet 2021 par lequel délégation de signature est accordée à M. l'Adjoint au pôle Entretien du Patrimoine Communal

**VU** la demande émise par Monsieur Nicolas Nautet de l'entreprise BALESTRA TP sise 69134 Dardilly aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation

**CONSIDÉRANT** que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux pluviales rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/01/2023 au 03/02/2023 RUE DE CAMPHIN M93 et RUE DE LA PLAINE

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 09/01/2023 et jusqu'au 03/02/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- RUE DE CAMPHIN M93, de la RUE DE LA PLAINE jusqu'au 26
- RUE DE CAMPHIN M93, du 24 jusqu'à la RUE DE LA PLAINE
- 10 RUE DE LA PLAINE

:

- La circulation est alternée par signaleurs de 7h à 9h et par feux pour le reste de la journée, sur une longueur maximum de 100 mètres, la journée ;
- Le stationnement des véhicules est interdit la journée. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route ;

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, BALESTRA TP.

**Article 3**

M. le Maire de Baisieux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Baisieux, le 06/01/2023  
Pour le Maire,  
Mr l'Adjoint délégué

Michel PAQUIER

DIFFUSION:

- BALESTRA TP
- M. le Maire de Baisieux
- Gendarmerie Baisieux
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord
- Secrétariat MEL UTRV
- ILEVIA Service voirie

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*